



Communiqué

Annonce sur la marijuana thérapeutique : contraire à l'éthique pour les patients et les médecins de famille, selon le CMFC

(Le 13 juin 2013, Mississauga, Ontario) À la lumière de la récente annonce du gouvernement fédéral concernant l'accès à la marijuana thérapeutique, le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) demeure fidèle à la position adoptée dans son document intitulé : « [Énoncé de position du Collège des médecins de famille du Canada sur les modifications proposées par Santé Canada au règlement sur la marijuana thérapeutique](#) ».

« Le CMFC réitère sa position selon laquelle tout traitement ou médicament doit être prescrit au patient en se basant sur les meilleures données probantes disponibles, explique la présidente du CMFC, Dre Marie-Dominique Beaulieu. Malheureusement, les données présentement disponibles sur la marijuana fumée à des fins thérapeutiques ne sont pas concluantes. Le CMFC exige du gouvernement fédéral qu'il relance les études sur l'efficacité de la marijuana thérapeutique. »

Santé Canada place les médecins dans une position injuste, intenable et, dans une certaine mesure, contraire à l'éthique en exigeant qu'ils prescrivent le cannabis pour que les patients puissent l'obtenir légalement. Santé Canada devrait énumérer explicitement les indications du produit, les précautions à prendre et les contre-indications de la marijuana thérapeutique, comme pour tout autre médicament.

« Le CMFC recommande de procéder par déclaration plutôt que par prescription, précise Dre Beaulieu. La déclaration d'un professionnel de la santé stipule seulement que le patient remplit les critères de Santé Canada autorisant l'accès à la marijuana à des fins médicales. Contrairement à une prescription, la déclaration ne précise pas de posologie ou d'instructions et n'implique pas que le médecin recommande ou conseille au patient de fumer ou d'ingérer de la marijuana. »

Représentant plus de 29 000 membres d'un bout à l'autre du pays, le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) est l'organisme professionnel responsable de l'établissement des normes de formation, de certification et d'apprentissage continu des médecins de famille. Le Collège offre des programmes et services de qualité, appuie l'enseignement et la recherche en médecine familiale et défend les intérêts des médecins de famille et de la spécialité de la médecine familiale. Le CMFC procède à l'agrément des programmes de résidence en médecine familiale dans les 17 facultés de médecine du Canada.

— 30 —

Renseignements :

Jayne Johnston

Responsable aux communications

Le Collège des médecins de famille du Canada

jjohnston@cfpc.ca

905-629-0900, poste 303

www.cfpc.ca